

Arrêté 017-2022-09-05

**Arrêté portant enquête publique  
relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural N° 9 chemin de la fontaine de Magret au  
lieu-dit Taleyson**

Le Maire de la Commune de Bernos Beaulac

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article R161-25 du Code Rural et de la Pêche

Vu le décret N° 76.921 DU 08 octobre 1976 fixant les modalités et l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement à la fixation de largeur des chemins ruraux

Vu les pièces du dossier constitué pour être soumis à l'enquête préalable,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Maire de la commune de BERNOS-BEAULAC prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur un projet d'aliénation d'une partie du chemin rural N° 9 chemin de la fontaine de Magret au lieu-dit Taleyson.

**Article 2 :** L'enquête publique se déroulera du 23 juin 2022 à 9 h 00 jusqu'au 07 juillet 2022 à 17 heures, durant 15 jours consécutifs

**Article 3 :** M. Pierre PELLOUX a été désigné comme commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public dans le respect des règles sanitaires en vigueur pour recevoir ses observations dans le cadre de permanences qu'il assurera en mairie de Bernos Beaulac :

- Le jeudi 23 juin 2022 de 9 heures à 11 heures
- Le jeudi 07 juillet 2022 de 15 heures à 17 heures.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête comprend la délibération du conseil municipal, l'arrêté prescrivant l'enquête publique, la notice de présentation, le plan de situation et le plan parcellaire

**Article 5 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bernos Beaulac (le lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la mairie de Bernos Beaulac ([www.bernos-beaulac.fr](http://www.bernos-beaulac.fr))

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 3 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 7 juillet 2022 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, mairie de Bernos Beaulac 1, le Bourg-Ouest 33430 Bernos Beaulac ou par mail sur l'adresse [enquetepublique@bernos-beaulac.fr](mailto:enquetepublique@bernos-beaulac.fr). Ces observations seront annexées au registre.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 033-213300460-20220512-017\_2022\_09\_05-AI

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis d'enquête publique s'applique aux extrémités du chemin rural n°9 chemin de la fontaine de Magret au lieu-dit Taleyson et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, la commune fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 7** : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8** : À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Bernos Beaulac délibérera sur le projet. Toute information relative au projet ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du secrétariat de la mairie de Bernos Beaulac.

Fait à Bernos-Beaulac le 12/05/2022

Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

Maire

